

	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- <i>124</i>
---	--	----------------------------

Convention de formation avec la Société ATREAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation Open ADS – gestion des bibles et lettres type à destination des instructeurs du droit des sols,

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de la Société ATREAL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la Société ATREAL, sise 900 Chemin de l'Aumône Vieille - Parc de l'Angevinière -13400 AUBAGNE, pour une formation intitulée « Formation Open ADS – gestion des bibles et lettres type » à destination des instructeurs du droit des sols, pour un montant de 1 562 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec Société ATREAL.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- La Société ATREAL
- La Direction des Moyens Généraux
- La Direction des Ressources Humaines

Étampes, le sept juin deux mille vingt-cinq.



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... **13 JUIN 2025**



Proposition

Réf. : D24216W10

Date : 14/05/2025 / Date de fin de validité : 31/08/2025
Réf. client : Formation OpenADS - Bibles et lettres types - CAESE

ATREAL

900 Chemin de l'Aumône Vieille
Parc de l'Angevinière Bât A1
13400 AUBAGNE

SIREN : 444 708 176
SIRET : 444 708 176 00029
NAF-APE : 6202A
RCS/RM : MARSEILLE

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

76 rue Saint Jacques
91150 ETAMPES

Numéro TVA : FR 07 200 017 846
SIREN : 200 017 846
SIRET : 200 017 846 00045

Montants exprimés en Euros

Désignation	Qté	P.U. HT	TVA	Réduc.	Total HT
Formation OpenADS					
OM-ADS-FORM-BIBLES - Formation openADS - Gestion des bibles et lettres type	1	1 480,00	0%	35%	962,00

Formation 1 jour Gestion des bibles et des lettres type avec openADS

Pas plus de 10 personnes par session.
T.V.A. : La société atReal a fait la demande de non assujettissement à la TVA pour ses prestations de formations dans le cadre de la formation professionnelle continue.

OM-GEN-FORM-DEPL - Frais de déplacement formation	1	600,00	0%		600,00
---	---	--------	----	--	--------

Frais de déplacement formation

Forfait pour un déplacement de 1 à 4 jours consécutifs.

Formation OpenADS : Sous-total 1 562,00

Conditions de règlement : Règlement à 30 jours

Total HT 1 562,00
Total TTC 1 562,00

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Par l'acceptation du présent devis, le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente disponibles sur notre site internet, déclare les accepter sans réserve et en reconnaît l'opposabilité :
<https://www.atreal.fr/cgv/conditions-generales-de-ventes-atreal-version-1-4.pdf>